

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 juin 2020

Date de convocation : 09 juin 2020

Le quinze juin deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (15) : Messieurs DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DUQUENNE Julien, GAROFALO Marco, GOESSENS Philippe, THIEUX Didier, VALLE Jonathan, PERDU Fabien.
Mesdames ALVES Corinne, CONNELL Sandrine, COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, FERRET Isabel, LEDUC Jessica, RIBOULEAU Geneviève (*présente jusqu'au point n°3*).

Absents (1) : Mme RIBOULEAU Geneviève (*à partir du point n°4*), excusée.

Ont donné procuration (1) : RIBOULEAU Geneviève à COPIGNY Jeanine (*à partir du point n°4*).

Votants : 15

Election d'un secrétaire de séance :

Mme DEBRAY Delphine est élu(e) secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 23 mai 2020.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 à L 2122-23,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 200 000 € ;
 - 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **DIT** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- **DIT** que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

2. Détermination du montant des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **FIXE** le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions ainsi qu'il suit,

1^{er} adjoint : **12.9 %** de l'indice terminal.

2^{ème} adjoint : **12.9 %** de l'indice terminal.

3^{ème} adjoint : **12.9 %** de l'indice terminal.

Conseiller municipal délégué : **10.3 %** de l'indice terminal.

Tableau récapitulatif des indemnités :

1- **Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :**

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 2 006,93 € + (3 x 770,10 €) = **4 317,23 €.**

2- **Indemnités allouées :**

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction au 15 juin 2020

Fonction	Elu	Montant brut en €	Taux en % de l'indice brut terminal
Maire	M. DESMOULINS Jean-Pierre	2 006,93 €	51.6 %
1 ^{er} adjoint	Mme COPIGNY Jeanine	501.73 €	12.9 %
2 ^{ème} adjoint	M. ANDRÉ Sébastien	501.73 €	12.9 %
3 ^{ème} adjoint	Mme DEBRAY Delphine	501.73 €	12.9 %
Conseiller municipal délégué	Mme RIBOULEAU Geneviève	400.61 €	10.3 %
TOTAL		3 912,74 €	

- **DIT** que ces indemnités et taux s'appliquent aux élus à compter de ce jour,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

3. Désignation des membres des commissions communales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** les membres suivants composants les différentes commissions communales :

DESIGNATION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission d'appel d'offres (CAO) <i>Uniquement pour les procédures formalisées, seuils au 01/01/2020 :</i> - travaux à partir de 5 350 000 € HT - services et fournitures à partir de 214 000 € HT.	Président : le Maire - COPIGNY Jeanine - PERDU Fabien - GAROFALO Marco - ANDRÉ Sébastien	- THIEUX Didier - VALLE Jonathan - DUQUENNE Julien - DEBRAY Delphine
Commission information, communication et affaires scolaires.	Président : ANDRÉ Sébastien - DEBRAY Delphine - RIBOULEAU Geneviève - LEDUC Jessica - DUQUENNE Julien	- CONNELL Sandrine - COPIGNY Jeanine - DESMOULINS Jean-Pierre - ALVES Corinne
Commission fêtes, cérémonies.	Président : DEBRAY Delphine Et l'ensemble des conseillers municipaux.	
Commission sport, culture, jeunesse.	Président : COPIGNY Jeanine Vice-Président : ANDRÉ Sébastien - LEDUC Jessica - DEBRAY Delphine - CONNELL Sandrine - GOESSENS Philippe	- GAROFALO Marco - DESMOULINS Jean-Pierre - RIBOULEAU Geneviève
Commission travaux, urbanisme.	Président : DESMOULINS Jean-Pierre - COPIGNY Jeanine - ANDRÉ Sébastien - DEBRAY Delphine - LEDUC Jessica - VALLE Jonathan	- PERDU Fabien - THIEUX Didier - CONNELL Sandrine - DUQUENNE Julien - GAROFALO Marco

4. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Le centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Outre son président, le CCAS comprend, des **membres élus** en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Il comprend également des **membres nommés** par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil ; leur mandat est renouvelable.

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la composition du CCAS, telle que proposée par M le Maire, soit **4 membres élus** et **4 membres nommés** (le Maire étant président de droit), soit **9 membres en totalité**.

- **PROCEDE** à l'élection des membres, et sont ainsi élus :
Election à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Président : M le Maire (présidence de droit)

4 membres élus au sein du conseil municipal	4 membres nommés par le Maire
- COIGNY Jeanine	- MAUFROID Philippe
- FERRET Isabel	- VARIN Bernard
- RIBOULEAU Geneviève	- LEMAIRE Nicole
- ALVES Corinne	- FESSARD Guy

5. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **PRESENTE** la liste de personnes suivantes appelées à siéger à la Commission Communales des Impôts Directs (CCID) :

Président de droit de la commission : Le Maire, Jean-Pierre DESMOULINS.

Titulaires			Suppléants		
1	COIGNY	Jeanine	1	JOSELIN	Anne-Marie
2	PERDU	Fabien	2	SANDERS	Daniel
3	RIBOULEAU	Geneviève	3	LETRILLARD	Claude
4	GOESSENS	Philippe	4	SRACZYK	Christian
5	DEMESSE	Jean-Claude	5	RIBOULEAU	Daniel
6	SCHMITT	Jeannine	6	DUQUENNE	Julien
7	MAUFROID	Philippe	7	THIEUX	Didier
8	VARIN	Bernard	8	FERRET	Isabel
9	BOICHE	Daniel	9	KADI	Madani
10	ANDRÉ	Sébastien	10	COIGNY	Alain
11	ALVES	Corinne	11	THIEUX	Patricia
12	VALLE	Jonathan	12	DESMOULINS	Marie-Madeleine

6. Désignation des délégués au Ciné Rural 60.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'adhésion de la commune à l'association Ciné Rural 60

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DESIGNE ses représentants ainsi qu'il suit :

- **Administrateur titulaire : DEBRAY Delphine**
- **Administrateur suppléant : ANDRÉ Sébastien**

7. Modification du délégué auprès de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) de Verberie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 23/05/20-06 du 23 mai 2020 qui désigne Mme COPIGNY Jeanine déléguée titulaire auprès de la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Verberie (MJC),

Considérant le souhait de Mme COPIGNY d'être remplacée auprès de la MJC,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **MODIFIE et DESIGNE le délégué auprès de la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Verberie (MJC).**

1 délégué titulaire

- GOESSENS Philippe

8. Autorisation au Maire pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public établi par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) relative à l'occupation de la parcelle AD 164 appartenant à la commune de Saintines pour y occuper une superficie de 4 m² sur laquelle est situé le point de mutualisation ou Sous Répartiteur Optique dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur la commune de SAINTINES ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.**

9. Autorisation au Maire pour la signature d'une convention de prestation de service avec la MJC de Verberie pour l'accueil ALSH des enfants de la commune.

Monsieur le Maire expose que la MJC de VERBERIE accueille les enfants de la commune de Saintines dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les vacances scolaires.

En contrepartie, la commune de Saintines verse une subvention de 8 € par journée et par enfant.

Il convient donc de régulariser la situation avec la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Verberie pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les années scolaires 2019/2020.

- DIT que la présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour les années suivantes sous réserves qu'aucun changement ne soit effectué.

10. Autorisation au Maire pour l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie et signature de la convention constitutive avec le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO).

Confirmation d'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie pour les « tarifs bleu » et approbation de la modification du Préambule de la convention constitutive

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a modifié l'article L.337-7 du code de l'Énergie,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, et fournitures de services associés, jointe en annexe,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- **de faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.**
- **De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.**

Considérant que **la Commune de SAINTINES** a des besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que **la Commune de SAINTINES** est déjà adhérente au groupement de commande organisé par le SEZEO pour certains besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité ce groupement au regard de ses besoins propres,

Considérant que la commune est déjà adhérente à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité des points de livraison de plus de 36 kVA ainsi que pour la fourniture de gaz,

Considérant que désormais pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (« tarif bleu ») les collectivités qui emploient 10 agents ou plus ou dont les recettes (DGF + Recettes des taxes et impôts locaux) sont supérieures à 2 millions d'euros sont tenues de résilier leur contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé et donc de souscrire à une offre de marché au plus tard le 1er janvier 2021,

Considérant que la commune de SAINTINES remplit les critères l'obligeant à souscrire une offre de marché pour la fourniture d'électricité ses sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,

Considérant que l'obligation faite sous certaines conditions de recourir aux offres de marché pour la fourniture d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA nécessite de clarifier le préambule de la convention constitutive du groupement de commandes organisé par le SEZEO, auquel adhère la commune,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de confirmer son adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés » et de valider le nouveau préambule de celle-ci.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement modifié joint en annexe et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DECIDE** de passer par le groupement de commande organisé par le SEZEO pour la fourniture d'électricité des sites de la commune dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA.

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter l'ensemble des données relatives aux différents points de livraison, notamment les données de consommation auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergies.
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

11. Avis du Conseil sur un projet d'acquisition d'une parcelle communale.

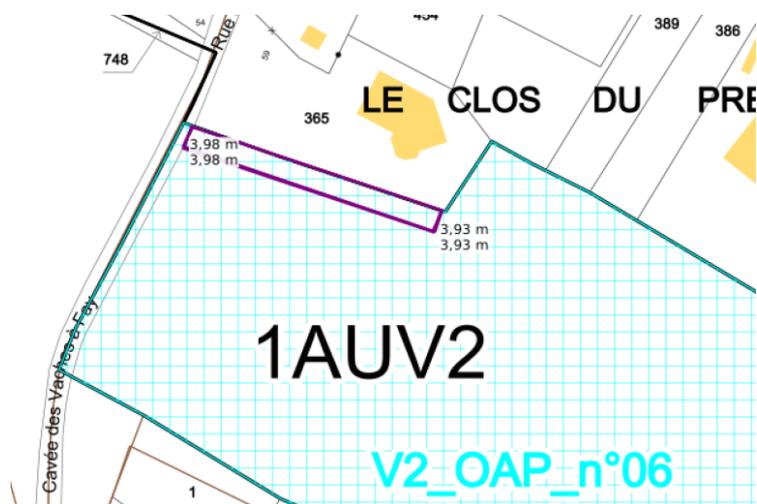
Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame AOUDAY Maurice, domiciliés 59 Chemin du Stade à Saintines, par courrier du 06 février 2020, afin d'acquérir une bande de terrain communal d'environ 3 à 4 mètres, située au lieudit « Le Clos du Prêtre », Chemin du Stade, cadastrée section AE n°440,

Monsieur et Madame AOUDAY souhaitent acquérir cette bande de terrain afin de faciliter l'accès à leur habitation ;

Considérant le projet d'urbanisation futur sur cette parcelle inscrit au PLUiH de l'ARC, et le manque d'information pour le moment, il est décidé d'ajourner ce point et de le reporter à un prochain conseil.

(Ne fais pas l'objet d'une délibération).

Projet d'acquisition de M et Mme AOUDAY :



Projet d'urbanisation de la commune inscrit au PLUiH :



Questions et informations diverses :

- Projet NOVALYS rue du Moulin Rouge
- Lecture de la lettre de M. MAUFROID (arbres)
- Date prochain Conseil Municipal : jeudi 25 juin 2020 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.